

Edito

Sommaire :

Page 1 :

- Edito Président ad-joint

Page 2 :

- Prévention Eradication

Page 3 :

- Section Saint-Tropez
- Le mot des trésoriers

Page 4 :

- Assemblée générale
- Fermeture fin année

« Ne parlez pas d'acquis sociaux, parlez de conquits sociaux, parce que le patronat ne désarme jamais ».

Ambroise Croizat

Il en est ainsi du saccage des systèmes de retraite, des réformes de 1993 Balladur, réforme Fillon en 2003, réforme des régimes spéciaux 2008, réforme WOERTH en 2010, réforme du gouvernement Ayrault en 2013, et de la réforme en cours, prônée par Macron...

Ainsi des différentes branches de la Sécurité Sociale attaquée par le patronat et par les différents gouvernements libéraux avec comme seul objectif, la disparition du salaire socialisé, en réduisant ou supprimant les cotisations sociales et les remplacent en partie par des impôts tels que la CSG.

Marché du travail, législation du travail, chômage... c'est une caractéristique du patronat, il a la « dent dure » et ne relâche jamais ses efforts pour laminer les avancées sociales engrangées à force de lutte par les salariés, retraités et chômeurs.

L'exemple nous en est encore donné aujourd'hui, anecdotique peut-être à l'aune des atteintes perpétrées par le pouvoir Macron, mais aux conséquences catastrophiques pour les adhérents de notre association et tous les salariés actifs, retraités exposés et potentiellement empoisonnés par l'amiante.

Le protocole qui a été négocié et obtenu en 2017, est remis en cause par un avis du Conseil d'Etat (19 avril 2022),

qui va restreindre drastiquement la prise en compte du préjudice d'anxiété des salariés exposés à l'amiante.

Le Conseil recommande un délai de prescription de 4 ans à partir de la « connaissance du préjudice », pour faire valoir ses droits.

De fait, depuis cet avis, le cabinet TTLA nous a signalé qu'il ne recevait plus de protocoles transactionnels, confirmant ainsi l'origine de ce ralentissement que notre association dénonce depuis plusieurs mois : une volonté politique et juridique de remise en cause du protocole négocié avec le Ministère des Armées.

Notre cabinet d'avocats continue de défendre les dossiers constitués.

Ainsi, tout dernièrement, le Tribunal Administratif de Rennes s'est prononcé en faveur d'une dizaine d'ouvriers d'Etat, victimes du préjudice d'anxiété, ne retenant pas de fait, l'Avis du Conseil d'Etat... Il est possible que le Ministère fasse appel de cette décision... et, de plus, n'oublions pas que la position du Tribunal Administratif de Rennes n'est pas « forcément » celle du TA de Toulon... La bataille juridique qui s'entame risque d'être longue et nécessitera certainement l'appui et la mobilisation de tous...

Rien n'est décidément, vraiment acquis...

Christian Amiel

PRÉVENTION / ÉRADICATION

Lors du dernier bulletin, nous avons évoqué, la feuille de route pour le traitement des déchets amiantés (rapport N°013959-01) du Ministère de la Transition Écologique dans laquelle sont présentés 4 autres procédés de traitement et de recyclage des déchets amiantés. Ils seraient complémentaires à la torche à plasma (unique au monde), remplaceraient l'enfouissement à proscrire dans l'intérêt des générations futures, mais aussi tel que le préconise l'UE. Aujourd'hui pour l'Etat, la torche à plasma est la seule alternative à l'enfouissement. Grâce à une meilleure gestion des technologies, la facture énergétique de la torche à plasma pourrait réduire et s'approcher en termes de prix à celui de l'enfouissement.

Ces quatre procédés reposent sur une attaque acide des fibres d'amiante, et sont soutenus par les pouvoirs publics.

En cours de développement en France, VALAME (licence exclusive du procédé développé sur Toulouse), DE DIETRICH, brevet valorisé via la société BlackAsbestos), SOMEZ, COLAS engagé auprès d'ORANO groupe et de la société AJELIS se positionnent sur le marché. Selon le procédé employé, l'aspect environnemental et le recyclage, peuvent être différents.

Au mois de juillet dernier, la DGA a organisé une rencontre (le PME TOUR) avec différentes entreprises dont NAVAL GROUP, où a été aussi convié le représentant de la société SOMEZ. D'après les échos que nous avons eus, la DGA n'était pas trop intéressé sur le procédé d'éradication de déchets amiante.

Nous devons en nous appuyant sur ces nouveaux éléments, contacter ces initiateurs de nouveaux traitements de déchets amiantés, sachant que la région PACA, fait partie des régions les plus productrices de déchets amiantés en France.

C'est fait :

Nous avons fait trois courriers étant donné qu'un représentant de SOMEZ participait à la réunion du mois d'avril. Seul la société VALAME nous a répondu (extrait): « *nous espérons donc pouvoir ouvrir cette première unité à l'horizon 2025 et nous pouvons, à cette occasion, vous en confirmer que la région PACA*

fait partie de nos objectifs d'implantations ».

Nous avons aussi évoqué la possibilité de réunion avec les associations de la région du Sud-Est (Centaure, ASAVA, ADEVA Gard rhodanien et Caps84) pour suivre ensemble les projets prévention/éradication sur notre territoire. Avec les représentants de ces associations présentes à la réunion « prévention/Éradication » du 22 novembre à Paris, nous avons acté une rencontre pour le premier trimestre 2023.

Réunion groupe « Prévention/Éradication » du 22/11/22

Des nouveaux référents de CAPER AMP42, du CAPS84, du Centaure sont venus renforcer ce groupe.

Tous les référents ont fait un état des lieux de leur association sur la prévention telle que la collecte gratuite des déchets amiantés. Certaines ont évoqué l'avancement d'implantation de leur projet éradication. Chacun a pu s'exprimer sur son expérience en formulant des exemples.

Bonne nouvelle

Au mois de janvier 2022, le groupe de députés communistes de l'assemblée nationale a fait une proposition de loi n°4953, visant à la création d'un pôle public d'éradication des déchets contenant de l'amiante. Notre PPEA a été un très bon support !

Enrichissant

La rencontre des acteurs de cette coordination d'associations, deux ou trois fois par an, est un très bon terrain pour échanger sur les connaissances et les expériences des différentes régions.

La fin de l'année est la période propice pour espérer, et formuler des souhaits. Le nôtre serait entre autres, de voir l'objectif de VALAME se réaliser dans la région PACA avec l'appui des pouvoirs publics. On espère que les vôtres se réaliseront aussi !

Evelyne GARRAUD et Pierre SCARRONE

COMITÉ DE SECTION DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Avant de faire un point sur l'année 2022, je souhaiterais rendre hommage à deux de nos amis disparus en cours d'année. Gilles AMANN décédé des suites d'un cancer de l'amiante et Jean-Paul ANDRÉ.

Une année noire pour les adhérents de la Section :

Dossiers Préjudice d'Anxiété :

Aucun dossier n'a été indemnisé au cours de cette année.

Quant au Protocole Transactionnel qui est resté lettre morte après les relances de l'ASAVA, auprès du Tribunal Administratif de Toulon ainsi que du Ministre des Armées, ce dernier nous a répondu,

extrait « Je tiens à cet égard à vous assurer que nos services s'attachent à traiter les dossiers dans les meilleurs délais possibles ».

De plus le Conseil d'Etat dans son avis du mois d'avril 2022 (lecture du 19 Avril) , a mis en place un délai de prescription de 4 ans concernant les dossiers relatifs au préjudice d'anxiété

Dossiers Maladies Professionnelles :

Adhérent atteint d'un cancer d'un rein exposé au produit trichloréthylène.

Nous avons obtenu la validation de notre demande de déclaration de M.P.

Il reste à recevoir la proposition d'indemnisation et réaliser la demande de Faute Inexcusable de l'Employeur.

Le mot des trésoriers

Nous remercions toutes celles et ceux qui ont renouvelé leur adhésion ainsi que nos nouveaux adhérents. Vos cotisations et vos dons sont nos seules ressources financières et sont donc essentiels au bon fonctionnement de notre association. Les finances de l'ASAVA étant satisfaisantes, nous avons décidé que le montant de la cotisation annuelle 2023 restera inchangé, soit 30€.

Nous vous rappelons que vos chèques de cotisation sont à adresser à :

Ancien dossier, où l'adhérent est décédé, nous attendons toujours la décision du Tribunal Administratif pour valider la demande de déclaration de M.P.

Ce dossier est en attente depuis plus de 4 ans !

Toujours un ancien dossier qui doit passer à la commission pour validation d'une FIE.

Dossier constitué en 2022, où le délai de contestation a été dépassé, pas de possibilité de recours.

La solidarité et le soutien des adhérents n'a pas faibli, puisque la section a gardé le même nombre d'adhérent qu'en 2021.

La section remercie tous celles et ceux qui nous ont soutenu.

Nous vous attendons à notre Assemblée Générale, qui aura lieu le mardi 7 février 2023, Salle PISAN à Cogolin de 14 h 30 à 18 h 00. Qui sera suivie par un apéritif convivial.

Bonnes fêtes de fin d'année et à l'an que ven.

Michel SAVIGNAC

Responsable de section du golfe de Saint-Tropez

Pour TOULON :

155 Rue du Général Michel Audèoud
83000 TOULON

Pour SAINT TROPEZ :

Michel SAVIGNAC
112 Impasse des Oliviers – Le jardin Bleu
83310 COGOLIN

Nota bene : Afin d'éviter trop de retours de mails portant la mention « SPAM », merci de vérifier que l'expéditeur « ASAVA » n'est pas classé dans les SPAM de votre boîte de réception, le cas échéant faire connaître l'adresse de l'ASAVA dans vos contacts ou préciser que les mails de l'ASAVA ne sont pas des SPAM.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE DE L'ASAVA

Salle de la Méditerranée à Toulon le 26 Janvier 2023 de 14h à 17h30

Pour le bon fonctionnement de votre association, merci de venir nombreux afin d'exprimer votre avis et voter les différentes orientations.

Nous vous rappelons que, en application de l'article 16 des statuts, les résolutions proposées ayant le caractère de décisions ordinaires, sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Nous vous rappelons également, que seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent participer à l'assemblée générale, en vertu de l'article 15 de nos statuts.

Assemblée que nous clôturerons autour d'un verre de l'amitié et galettes

En cas d'empêchement, merci de nous retourner soit par mail, soit par courrier, votre procuration avant le 15 Janvier 2023.

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Donne procuration pour toutes les décisions à voter lors de l'AG du 26 Janvier 2023

Soit au bureau, soit à Monsieur ou Madame.....

Date.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

**Le montant de la cotisation est maintenu à 30 euros pour
2023**

**Dates de fermeture des permanences ASAVA
Du 19 Décembre 2022 au 8 Janvier 2023 inclus**



Association des Salaries de l'Arsenal Victimes de l'Amiante

155, rue Général Michel Audéoud
83000 TOULON
Tél : 04 94 22 26 09
www.asava-toulon.fr
asava2007@gmail.com
 facebook.com/ASAVA2007

SECTION DU GOLFE
COGOLIN - GRIMAUD
Tél : 06 10 94 78 73
ou 06 75 43 03 80